



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/LR

**Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 5 mars 2021,
relative au respect des prescriptions concernant les émergences d'émissions sonores,
prise à l'encontre de la SA SNCF VOYAGEURS pour
son technicentre industriel SNCF situé à LILLE-HELLEMMES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1998, complété les 9 octobre 2008 et 23 juillet 2014, autorisant la SNCF à poursuivre et étendre l'exploitation des activités exercées sur le site de l'Etablissement industriel de maintenance du matériel (EIMM) devenu technicentre industriel SNCF situé 57 rue Ferdinand Mathias 59260 LILLE-HELLEMMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2021 mettant en demeure la SA SNCF VOYAGEURS de respecter les prescriptions applicables (émergence d'émissions sonores) pour son technicentre industriel SNCF situé 57 rue Ferdinand Mathias 59260 LILLE-HELLEMMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 22 juillet 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant ce qui suit :

1 – l'article 13.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé précisant que les valeurs admissibles d'émergences ne s'appliquent qu'au-delà d'une distance de 10 mètres de la limite de propriété ;

2 – les mesures présentées par l'exploitant ayant été réalisées en limite de propriété (et non à 10 mètres de celles-ci) ne permettent pas de caractériser une éventuelle non conformité à l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

3 – la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Abrogation de la mise en demeure

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2021 mettant en demeure la SA SNCF VOYAGEURS – dont le siège social sis 9 rue Jean-Philippe Rameau 93200 SAINT-DENIS – de se conformer aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables pour son technicentre industriel SNCF, situé 57 rue Ferdinand Mathias 59260 LILLE-HELLEMMES, sont abrogées.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;

- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'HELLEMMES (commune associée) et de LILLE ;

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies d'HELLEMMES (commune associée) et de LILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 4 OCT. 2021

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,


Amélie PUCCINELLI